

N° 300 / 2026

**ARRÊTÉ
DE STATIONNEMENT
En raison d'un déménagement
RUE VICTOR HUGO**

Le Maire de CADENET,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2212-1 à L 2212-5 ;

VU, le Code de la route et notamment ses articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;

VU, le code Pénal et notamment son article R 610 – 5 ;

VU, le code de la voirie routière ;

VU, le livre V du code de la sécurité intérieure ;

VU, la demande d'autorisation formulée par Madame BORDAGE Anne, pour son déménagement au numéro 41 rue Victor Hugo, effectué par la société DEMENAGEMENT BEAUDART, le mardi 27 octobre 2026 au mercredi 28 octobre 2026 de 8h00 à 19h00 ;

CONSIDÉRANT que les places destinées à accueillir le déménagement son habituellement réservées à la circulation et au stationnement des véhicules ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter tout incident sur la voie publique ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : Le mardi 27 octobre 2026 au mercredi 28 octobre 2026 de 8h00 à 19h00 ;

- La société DEMENAGEMENT BEAUDART est autorisée à faire stationner pleine voie les véhicules nécessaires au déménagement de Madame BORDAGE Anne.
- La circulation est interdite rue Victor Hugo et rue du 8 mai 1945.

Article 2 : Cette autorisation est conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par les bénéficiaires.

Article 3 : La signalisation est affichée par les services municipaux et enlevée dans les 48 heures. Au-delà, le maintien de la signalisation est à la charge des bénéficiaires.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet à compter de sa publication.

- D'un recours gracieux
 - Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux.
 - Soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux.
 - Soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après formulation du recours gracieux. En effet, le silence gardé par l'administration pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CADENET le 14 octobre 2026

Le Maire,
Jean-Marc BRABANT

